

Convention de soutien financier pour faire face à la crise sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19

Entre les SOUSSIGNES,

- **Solidarité Alimentaire France**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé à Paris en date du 22 novembre 2018, déclarée à la Préfecture de la Seine Saint Denis le 20 décembre 2018, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 12 janvier 2019, ayant son siège social 379 avenue du Président Wilson – 93210 La Plaine Saint Denis, représentée par M. Yann AUGER, en sa qualité de Directeur Général de l'Association, Dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-Après « ANDES »,

Et

- **L'Épicerie solidaire dénommée LA FAMISOL**

Représentée par F. Labbé, pris en sa qualité de Présidente

Située 50 Avenue Albert Leauhil
93210 Saint-Fongean-Paulhiery

Ci-Après « L'Épicerie »

Il est préalablement rappelé ce qui suit,

De très nombreuses épiceries membres du Réseau ANDES sont restées ouvertes, suivant des périodes et des modalités différentes, pendant la période dite du Confinement qui s'est étendue du 16 mars au 11 mai 2020 afin de permettre de maintenir les actions d'aide alimentaire au profit des populations dans le besoin. Le maintien de ces actions a souvent généré des surcoûts importants. De même, le déconfinement entamé le 11 mai 2020 s'est traduit par un certain nombre de surcoûts pour les épiceries solidaires.

Afin d'apporter un soutien financier aux épiceries adhérentes, l'Association s'est rapprochée de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) afin de solliciter le versement d'une subvention exceptionnelle de soutien. La DGCS a répondu favorablement à cette demande et une convention a été